

**Énoncé conjoint
entre
l'OTIMROEPMQ
et l'OIIQ
concernant l'utilisation
de l'appareil mobile
d'imagerie en
salle d'opération**



Danielle Boué, t.i.m.
Présidente
OTIMROEPMQ



Lucie Tremblay, inf.
Présidente
OIIQ

OBJECTIF

Déterminer le professionnel habilité par la loi à faire fonctionner l'appareil mobile d'imagerie en salle d'opération.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Dans le cadre des activités courantes en salle d'opération, le chirurgien a besoin, à l'occasion, d'obtenir une image radiologique de son patient, afin de réaliser son opération dans les règles de l'art. À cette fin, la présence d'un appareil mobile d'imagerie est nécessaire pour réaliser ces images dynamiques ou fixes.

Conformément à la Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale⁽¹⁾, l'utilisation des radiations ionisantes à des fins diagnostiques ou thérapeutiques est une activité réservée aux technologues en imagerie médicale.

La présence d'un technologue en imagerie médicale est alors requise, afin de réaliser les images demandées par le chirurgien. C'est le rôle du technologue en imagerie médicale de superviser la radioscopie et de procéder à l'acquisition d'images. Il doit tout mettre en oeuvre pour optimiser la dose de radiation reçue par le patient en sélectionnant les protocoles, les paramètres techniques adéquats et en positionnant l'équipement de façon sécuritaire.

Sa compétence lui permet d'assurer une radioprotection optimale tant pour le patient que pour le personnel présent en salle. C'est pourquoi, il est primordial que l'utilisation de l'appareil mobile d'imagerie soit opérée par un technologue en imagerie médicale. Or, dans certains établissements, les chirurgiens demandent aux infirmières d'utiliser l'appareil mobile d'imagerie en lieu et place du technologue en imagerie médicale.

Afin de baliser les examens d'imagerie demandés en salle d'opération et d'assurer la sécurité des patients et des professionnels travaillant en salle d'opération, il a été convenu entre l'OIIQ et l'OTIMROEPMQ d'élaborer le présent énoncé de position conjointe.

POSITION CONJOINTE

Dans ce contexte, à part les médecins, seuls les technologues en imagerie médicale sont autorisés à utiliser l'appareil mobile d'imagerie. Ainsi, les infirmières et infirmiers ne sont pas autorisés à utiliser ce dernier puisqu'il est utilisé dans le but de produire des données à des fins diagnostiques et non dans le but d'évaluer la condition physique de la clientèle⁽²⁾.

¹ Art. 1 Dans le cadre de l'exercice de la technologie de l'imagerie médicale et de la radio-oncologie, les activités réservées au technologue en imagerie médicale et au technologue en radio-oncologie sont les suivantes : 2° utiliser les radiations ionisantes, les radio-éléments ou autres formes d'énergie selon une ordonnance.

² OIIQ-OTIMROEPMQ - Énoncé de position conjointe entre l'OIIQ et l'OTIMRO concernant l'utilisation de l'échographie doppler et de la pléthysmographie en laboratoire vasculaire.